

DOCUMENT N° 20

DEBAT PARLEMENTAIRE du 10.02.1911

Source : Annales de la chambre des députés

SOURCE : Bibliothèque de l'Assemblée Nationale

REFERENCE : Annale de la Chambre des Députés
Session ordinaire de 1911

2^{ème} séance du vendredi 10 février 1911

5 - Question adressée au Ministre de la Justice :

Le Président : la parole est à Monsieur Paul MEUMIER pour adresser une question à Monsieur le Ministre de la Justice, qui l'accepte,

Monsieur P.MEUNIER : Messieurs, le 24 décembre dernier, j'ai eu l'honneur de remettre au gouvernement une requête qui portait la signature de plus de 200 collègues, conçue en ces termes

"Les députés soussignés adressent un suprême appel à Monsieur le Président de la République en faveur de Durand, condamné à la peine de mort par la Cour d'Assises de la Seine Inférieure. Sa condamnation a été manifestement le résultat d'une erreur. Ils demandent sa grâce!

Le 31 décembre, un décret rendu sur la proposition de Monsieur le Garde des Sceaux, commuait la peine de mort prononcée contre Durand, en 7 années de réclusion.

Trois jours après, le 4 janvier, j'adressais à la Chancellerie, une demande en révision du procès de Durand.

Sur cette demande en révision, Monsieur le Ministre de la Justice a prescrit une enquête officieuse. Cette enquête a été rapidement conduite. Elle est close aujourd'hui si ses renseignements sont exacts.

Le Ministre de la Justice est seul compétent pour dire si cette demande de révision doit être soumise à l'examen de la Commission consultative instituée au ministère de la Justice, par l'article 444 du code d'instruction criminelle. Je ne sais pas si cette consultation a eu lieu.

En tout cas, lorsque la commission aura formulé son avis, c'est encore au Ministre seul qu'il conviendra dévoiler si l'arrêt de la Cour d'Assises de la Seine Inférieure, qui a condamné Durand à la peine capitale, doit être déféré à la Chambre criminelle de la Cour de Cassation.

Ce n'est pas sur cette demande de révision ni sur la procédure à laquelle elle a donné lieu ni sur la décision que Monsieur le Ministre de la Justice sera appelé à prendre demain que je veux aujourd'hui interroger le gouvernement.

Le débat que j'apporte à la tribune a un objet plus précis et plus limité.

Je désire demander à Monsieur le Garde des Sceaux sous la forme réglementaire d'une question qu'il a bien voulu accepter, quelle réponse il entend faire à la demande de mise en liberté que Durand lui-même vient de présenter.

Il y a un peu plus de 8 jours, Jules Durand adressait à la prison de Rouen à Monsieur le Président de la République, c'est à dire au gouvernement, une lettre par laquelle il sollicite sa libération, par voie de grâce, pour lui permettre de poursuivre la révision du procès qui l'a condamné.

C'est à la réponse que le Gouvernement compte faire à cette lettre que j'entends limiter mon début.

Il ne s'agit pas de savoir, en ce moment, si la demande en révision du procès de Durand que nous avons formée est recevable, mais il s'agit de savoir si la demande de grâce formée par Durand est fondée.

Ce sont deux choses entièrement distinctes. Je supplie le gouvernement de ne point les joindre, de ne point les confondre. Je le supplie surtout de ne point subordonner l'une à l'autre.

Il y a entre la grâce et la révision une différence fondamentale.

La grâce n'est soumise à aucune condition préalable; dès l'instant qu'une décision d'une juridiction de répression est devenue définitive, la grâce peut porter sur elle, au contraire la demande de révision est soumise à des règles étroites et elle doit rentrer obligatoirement dans le cadre restreint de l'article 443; par suite la procédure n'est pas la même dans les deux cas, et les délais sont infiniment plus longs, en matière de révision qu'en matière de grâce.

La procédure est simple dans ce dernier cas la Commission des Grâces peut, sans délai, donner son avis au Ministère; cet avis n'est même pas nécessaire.

En matière de révision au contraire, la procédure est plus compliquée et l'avis de la Commission consultative est indispensable et cet avis ne peut pas être utilement donné sans une enquête préalable qui comporte un certain délai.

Or, Messieurs, lorsque l'innocence d'un condamné est, je ne dis pas seulement probable -cela devrait d'ailleurs suffire-, mais certains comme dans cette affaire.... (Applaudissements à l'extrême-gauche et sur divers bancs à gauche)

Mr le Marquis de POMEREU : Rien n'est moins certain (exclamations à l'extrême gauche et à gauche)

Mr Paul MEUNIER : Nous allons le voir tout à l'heure

Mr POURQUERY DE BOISSERIN: Vous avez donc vu le dossier, Mr de Pomereu ? Le Ministère nous en a refusé la communication.

Mr Paul MEUNIER : Si voue le voulez bien me permettre de conduire ma discussion jusqu'au bout, vous vous prononcerez en parfaite connaissance de cause.

A gauche ironiquement : la droite a vu le dossier et elle est convaincue de la culpabilité de Durand.

Mr Jules DELABAYE : non, moi je crois à l'innocence de Durand

Mr POURQUERY DE BOISSERIN : Alors nous sommes du même avis

Mr Paul MEUNIER : je répète que lorsque l'innocence de Durand est certaine...

Monsieur BARTHE : celle de Durand est éclatante

Mr Paul MEUNIER : il n'y a aucune considération de droit, de délai ou de procédure qui puisse permettre de maintenir un innocent en prison (vifs applaudissements à l'extrême gauche et à gauche)

La demande de grâce présentée par Durand est-elle fondée ? C'est je le répète toute la question que je veux examiner en ce moment.

Messieurs, l'innocence de Durand, qui commande sa grâce immédiate, avant de commander la révision plus lointaine de son procès, résulte d'une part de faits nouveaux qui se sont révélés depuis l'arrêt de la Cour d'assises, quelques uns même depuis le décret de commutation de peine, d'autre part d'un autre fait, d'un document qui est jusqu'à présent, jusqu'à l'heure où je parle, resté inconnu et qui constitue, à mes yeux, la preuve la plus saisissante, la plus convaincante de l'innocence de Durand.

Mr DANIELOU : ce n'est pas à nous de juger cela.

Mr Paul MEUNIER : ...Et c'est sur ce document qu'en terminant je m'expliquerai tout à l'heure devant la Chambre. Je voudrais d'abord, en deux courtes phrases, rappeler Messieurs, quels étaient l'Affaire et le procès (Mouvements divers - parlez, parlez, à l'extrême gauche)

Mr Charles BENOIST: ce n'est pas à nous de discuter cette question (très bien, très bien, au centre)

Mr Paul MEUNIER : je vous assure, Mr Charles BENOIST que c'est indispensable

Mr Charles BENOIST : Tout ce que je veux dire, c'est que cela ne nous regarde pas (bruit)

Mr Georges BERRY : non cela ne nous regarde pas

Mr Paul PUGLIESI CONTI : nous n'avons pas qualité pour nous prononcer

A l'extrême gauche: si bien qu'innocent, vous étiez en prison, vous ne tiendriez pas le même langage...

Mr Paul PUGLIESI CONTI : même dans l'hypothèse de l'innocence, cela ne nous regarde pas (exclamations à l'extrême gauche et à gauche)

Mr MALUI: une injustice regarde toujours la Chambre (applaudissements à l'extrême gauche et à gauche)

Théodore GIRARD : Garde des Sceaux, Ministre de la Justice :

Permettez moi de vous faire remarquer, Monsieur Paul Meunier, que si j'ai acceptée votre question, c'est uniquement parce que je pensais que nous n'apporterions pas à la Tribune, le dossier de l'Affaire Durand. Vous ne pouvez pas livrer à la chambre des documents que je ne connais pas encore, puisque je n'ai pas eu le temps d'en prendre connaissance.

Le dossier concernant la révision n'est arrivé qu'hier à la Chancellerie. Je ne peux pas dans ces conditions, répondre à votre question. J'entends seulement m'expliquer, en deux mots, sur le rôle du Ministère de la justice, mais je ne peux pas admettre qu'on apporte à la tribune, le dossier d'une affaire qui doit rester dans le domaine judiciaire (Applaudissements au centre, et sur divers bancs à droite — Exclamations à l'extrême gauche)

A l'extrême gauche: C'est pas ce qu'on a dit pour l'Affaire Dreyfus.

Mr Paul MEUNIER : Monsieur le Garde des Sceaux sait très bien, par la lettre que j'ai eu l'honneur de lui dresser en lui demandant d'accepter cette question, quel devait être l'objet du débat.

Mr le Garde des Sceaux : vous m'avez parlé d'un recours en grâce, mais je n'entends pas du tout traiter la question à la Tribune, je vous l'affirme bien, au surplus, je ne le peux pas.

Mr Paul MEUNIER : je vous ai écrit que c'était uniquement sur la demande de grâce de Durand que j'entendais solliciter vos explications.

Le décret de grâce, comme tout autre décret, est contresigné par un ministre, et aux termes de l'article 6 de la Constitutionnelle du 25 février 1875, les Ministres sont individuellement responsables devant les Chambres de leurs actes personnels.

(très bien, très bien, à l'extrême gauche)

Par conséquent, le Ministre de la Justice en matière de grâce, est responsable devant la Chambre et doit fournir devant elle les explications qui lui sont demandées ou bien sur ce fait qu'il a contresigné un décret de grâce, ou bien sur ce fait qu'il ne l'a pas contresigné ou présenté.

Mr Aristide BRIAND, Président du Conseil, ministre de l'intérieur et des Cultes : Il faut que le décret existe

Mr Paul MEUNIER : le droit d'interpellation peut s'exercer librement aussi bien sur le décret qu'on a pris que sur le décret qu'on devait prendre.

J'ai dit, me plaçant uniquement au point de vue de la légitimité, du recours en grâce formé par le condamné, que son innocence résulte tout à la fois de faits nouveaux déjà connus, et d'un autre fait sur lequel je vais appeler en terminant, l'attention de la chambre.

J'ai dit aussi que, pour la clarté de cette discussion qui sera courte, mais qui est nécessaire et qui s'impose en ma conscience, il me fallait en deux simples phrases qui ont provoqué les exclamations de mes honorables collègues du centre...

Mr Charles BENOIST: il nous faut autre chose pour nous exclamer

Mr Paul MEUNIER : Monsieur Charles Benoist, quand vous êtes à la Tribune, je n'ai pas l'habitude de vous empêcher de parler.

Mr Charles BENOIST : nous ne nous sommes point du tout exclamés ! Nous ne pouvons admettre qu'on s'adresse à nous dans ces termes là (très bien, très bien, au centre)

Mais nous disons que nous ne sommes pas juges du point de savoir si Durand est innocent ou non. Personnellement je serai porté à croire qu'il est peut être innocent, mais je dis que ce n'est pas ici que la question de son innocence doit être posée. Evidemment non ! (très bien, très bien au centre, exclamations et bruits à l'extrême gauche)

Mr BARTHE : il faut donc le laisser mourir en prison

Mr Charles BENOIST : Monsieur le Ministre peut prendre une décision, mais vous confondez ici, une fois de plus, tous les pieux pouvoirs.

Mr BARTHE : alors je le répète, il faut le laisser mourir en prison

Mr Charles DANIELOU : nous ne connaissons même pas la cause.

Mr Paul MEUNIER : ce qui importe et ce qui nous regarde, ce qui n'est pas du tout une confusion de pouvoirs mais l'exercice normal et régulier de notre droit de contrôle sur le pouvoir exécutif, c'est de savoir si le gouvernement si le ministre qui est responsable devant nous, à tort ou à raison en refusant ou en négligeant de prendre un décret de grâce.

(interruptions au centre)

Mr Charles DANIELOU : ce n'est pas notre affaire.

Mr Paul MEUNIER : et lorsque, Messieurs du centre, on a discuté dans cette Chambre la question du rétablissement de la peine de mort, vous ne vous êtes pas fait faute, les uns et les autres, de condamner certains décrets de grâce (applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs de gauche)

Mr Charles BENOIST : oui

Mr Paul MEUNIER : mais je vous assure que aucune interruption maintenant ne me détournera du but que je veux atteindre (très bien, très bien à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche)
En deux phrases je vous rappelle les faits, le procès et l'affaire.

Le 9 septembre dernier, au cours d'une rixe au Havre, un ouvrier charbonnier appartenant au personnel de la Compagnie Générale Transatlantique Dongé, fut grièvement blessé.

Il mourut le lendemain à l'hôpital.

Je n'ai pas à rechercher, à examiner, à apprécier les circonstances qui ont entouré ce crime. Tout ce que je sais bien, parce que cela résulte de débats de l'affaire, c'est que ce soir là, la victime comme les agresseurs étaient hélas, en état complet d'ivresse.

Le parquet général de Rouen a déféré à la cour d'assises de la Seine inférieure, les auteurs de la mort de Dongé et le jury les a déclarés coupables de meurtre avec préméditation, mais avec admission des circonstances atténuantes.

La Cour les a condamnés aux travaux forcés à temps.

Si le parquet général avait limité sa tâche à cette répression, juste et nécessaire, je ne serais pas à cette tribune.

Mr Jules DELAHAYE : très bien

Mr Paul MEUNIER : mais on est allé plus loin et on a voulu quand même, impliquer dans les poursuites, sous l'inculpation de complicité d'assassinat par provocation, 3 hommes, DURAND et les frères BOYER qui n'avaient point assisté à la rixe, qui n'y avaient pris aucune part. D'après l'accusation, leur culpabilité, leur complicité, résultaient du seul fait que voici :

A une date que l'on n'a pas précisé, mais qui était au, moins antérieure de 3 semaines à la mort de Don gé- c'est en tout cas ce qui résulte de l'ensemble des témoignages à charge- à la Bourse du Travail du Havre, dans une réunion générale du Syndicat des charbonniers, où se trouvaient assemblés près de 400 personnes, Jules DURAND appuyé par les deux frères BOYER, aurait proposé, mis aux voix et fait voter, à l'unanimité, disent les uns, à l'unanimité moins une voix disent les autres, la condamnation à mort de Dongé, de Leblond et d'Argentin, coupables à ses yeux, d'avoir repris le travail pendant la grève.

Et cette sentence rendue, Durand aurait fait désigner par l'Assemblée, 20 exécuteurs chargés de mettre à mort les 3 condamnés. On aurait fait ensuite l'appel nominal de cette équipe d'exécuteurs qui, devant l'Assemblée, aurait défilé à la Tribune. Puis, dernier détail déconcertant, Durand aurait en terminant, supplié l'assemblée tout entière de garder un secret absolu sur les décisions criminelles qui venaient d'être prises.

Cette fable, sinistre et ridicule (très bien à l'extrême gauche) a été apportée à la barre de la Cour d'Assises par 2 ou 3 témoins, parmi les 12 témoins à charge qui ont déposé contre Durand et les frères Boyer et a fait condamner Durand à la peine de mort.

Je n'ai pas le droit, Messieurs, de dire ici quelle a été la délibération du jury, et à quelle majorité il a prononcé son verdict. Mais ce que j'ai le droit de dire, c'est qu'il n'était pas nécessaire de chercher, peu après l'arrêt, des faits nouveaux ou des témoins nouveaux pour démontrer l'erreur du jury et que, pour tout homme de bon sens et de bonne foi, il suffisait d'avoir eu connaissance des débats de la Cour d'Assises pour être convaincu de l'innocence de Durand (applaudissements à l'extrême gauche)

Durand, Messieurs, c'est le président des Assises qui l'a constaté lui-même, avec l'autorité de sa parole, était un travailleur admirable; il avait la réputation méritée de prêcher constamment le calme à ses camarades et il faisait au Havre une campagne courageuse contre l'alcoolisme (applaudissements à l'extrême gauche)

Et c'est cet homme là, le plus calme et le plus modéré, le plus conciliant des ouvriers charbonniers du Havre, qui aurait commis l'acte de folie qu'on lui impute! Accusation absurde s'il en fut, car comment admettre que ces quelques témoins à charge qui étaient présents, puisqu'ils l'affirment, à l'assemblée générale du syndicat ou fut prononcé la condamnation à mort de Dongé et qui par conséquent, avaient participé à cette condamnation, puisque de leur propre aveu elle avait été prise à l'unanimité, comment dis-je admettre que ces témoins aient attendu l'audience de la Cour d'assises pour révéler ce monstrueux décret de mort, et qu'ils n'avaient point eu la pensée d'empêcher l'exécution du crime ordonné.

Comment admettre, d'autre part, que leurs camarades, l'immense majorité de ceux qui assistaient à la réunion du Syndicat ou fut prononcé cette sentence, ils étaient près de 400, aient pu garder le même silence, ou plutôt Messieurs, comment comprendre que l'instruction ait négligé de les entendre, de les interroger ? (applaudissements à gauche et sur divers bancs, à droite)

Mr Jules DELAHAYE : très bien

Mr Paul MEUNIER : Comment comprendre, tolérer, cette lacune formidable de l'instruction qui a omis de comparer les témoignages de ces hommes qu'elle n'a pas entendus, aux dépositions des témoins à charge ? (mouvements divers)

Mr Jules DELAHAHE : Voilà le nœud de la question.

Mr DALBIEZ: le juge d'instruction est porté au tableau d'avancement,

Mr Paul MEUNIER : Ces témoins que l'instruction a oublié d'entendre, et que le jury n'a pas connus, d'autres les ont entendus et ils ont été unanimes à dire que l'accusation portée contre DURAND était un odieux mensonge, une abominable machination criminelle, que Durand était bien comme on l'a dit, l'homme qui, par excellence, recommandait le calme, la paix et la tempérance à ses camarades et que, au cours de la grève, dans toutes les réunions qui ont été tenues, jamais une parole de menace, de violence ou de haine n'était tombée de ses lèvres. Ils sont des centaines qui depuis l'arrêt ont apporté ce témoignage à Durand et qui, devant le jury, auraient pu prouver son innocence mais le jury ne les a pas entendus, l'accusé n'était point assez riche pour les faire citer (vifs applaudissements à l'extrême à gauche)

Mr Arthur ROZIER : la justice est gratuite cependant.

Mr Paul MEUNIER : le parquet général a refusé d'accueillir la requête de Durand qui lui demandait qu'on fit citer ces témoins, et voilà comment un accusé pauvre succombe là où un accusé riche aurait si aisément fait éclater la vérité (applaudissements à l'extrême gauche)

Mr BARTHE: La Cie Gle Transatlantique voulait sa perte.

Mr Paul MEUNIER : c'est donc sous la seule et déplorable impression de quelques témoignages à charge, d'ailleurs contradictoires et invraisemblables que le jury a statué. Pourtant parmi ces témoignages, trois seulement avaient retenu l'attention. C'étaient les témoignages de l'ingénieur DELARUE et des ouvriers charbonniers LEPRETRE et PAQUENTIN travaillant tous trois pour la Cie Gle Transatlantique. Ces 3 témoins seuls avaient été vraiment affirmatifs et précis en ce qui concerne le décret de mort prononcé par Durand contre Dongé. Je montrerai à la chambre, et ceci n'est point entré comme on me le reprochait tout à l'heure dans les débats judiciaires, puisque je vais parler de faits publics et connus, qui sont postérieurs à ces débats, je vais montrer maintenant que, depuis l'arrêt de la Cour d'assises, les témoins DELARUE, LEPRETRE et PAQUENTIN, ont renié leurs témoignages.

Voici les faits dans leur éloquente simplicité; je commence par Messieurs Delarue et Lepretre.

Le 30 décembre, c'est à dire plus d'un mois après l'arrêt de la Cour d'assises de la Seine inférieure, l'ingénieur Delarue et le charbonnier Lepretre de la Cie Gle Transatlantique, ont eu au Havre un entretien au sujet de l'Affaire Durand, ces 3 témoins honorables qui ont dressé de cet incident, le procès verbal que voici :

"Avec beaucoup de peine, après maintes recherches, nous avons fini par découvrir le charbonnier Lepretre sur un chaland de charbon, accosté du côté du larde du transatlantique "La Provence" Lepretre nous dit : « pour nous parler de l'Affaire Durand nous ne sommes pas bien ici, allons ailleurs. »

Au moment où nous étions en bas de la passerelle du débarquement, un monsieur survint: c'était l'ingénieur Delarue. Son premier mot fut d'enjoindre à Lepretre de regagner immédiatement son

poste. Après lui avoir décliné nos noms et qualité, dit le but de notre visite, il alla lui même chercher Lepretre. Avant que celui-ci fut revenu, Mr Dalarue nous avait déjà dit :

« L'Affaire Durand je la connais mieux que personne; c'est moi qui l'ai mise en marche; je m'en flatte. Ce sera la gloire et l'honneur de ma vie. »

Mais voici Lepretre. Sur notre interrogation : « "J'ai dit la vérité, toute la vérité » nous déclare-t-il

- "Il n'a même pas dit toute la vérité accentue l'ingénieur Delarue; moi seul la sais toute entière"

- Vous assistiez donc, aux séances du syndicat , »

- "Non je n'y ai jamais mis les pieds »

Nous adressant alors à Lepretre :

- "Alors vous persistez d'affirmer que sur 353 assistants sur 352 ont voté la mort de Dongé"

- "Oui"

- "Vous l'avez donc voté vous même, puisque d'après vous, il n'y eut qu'une seule abstention, celle d'un camarade sourd:

Lepretre répond :

- "Non je m'étais croisé les bras"

- "Mais enfin insistons-nous, vous devez vous rappeler en quels termes, sous quelle forme, avec quelle procédure la condamnation de Dongé a été prononcée, le fait étant trop exorbitant pour que vous ne vous souveniez pas des moindres détails".

- "J'ai tout oublié, répondit Lepretre" (mouvements divers)

- "Mais enfin, vous avez du au lendemain même :

- « Et alors, Monsieur l'Ingénieur, quand donc avez-vous appris toute l'affaire ?"

- "Au lendemain de la mort de Dongé"

Evidemment remarqua l'un de nous, si vous aviez eu connaissance de la condamnation prononcée contre Dongé par le Syndicat, avant que celle ci ne fut exécutée, vous n'auriez point manqué d'avertir la police, et le parquet ne fut-ce que pour faire protéger votre ouvrier.

- "Bien sur rétorque l'ingénieur. Mais je dois vous avouer que je n'ai entendu parler de mise à mort qu'à la Cour d'Assises.

Nous adressant alors à Lepretre

- "Vous avez le jour de la Toussaint, rendu à votre soeur, Madame Cornou, une visite. Vous lui avez nettement déclaré que vous ne saviez de l'affaire Durand, que ce que les "copains" vous en avaient raconté.

- C'est pas vrai répondit Lepretre

Mais sollicité, pressé de nous dire toute la vérité, il nous déclara enfin : "j'ai seulement entendu Durand dire à la Tribune qu'il fallait se séparer de Dongé (mouvements divers)

- "Et c'est tout ? "

- "Oui c'est tout"

La conversation dura encore de longues minutes.

Monsieur Delarue poussa même l'amabilité jusqu'à nous reconduire à notre automobile, distante d'au moins 300 m.

Voilà le procès verbal que j'ai en ma possession et dont les rédacteurs et signataires affirment sur l'honneur la rigoureuse exactitude.

Mais depuis ce procès verbal qui a été rédigé le soir même de l'incident, de l'entretien du 30 décembre, une enquête, je l'ai dit tout à l'heure a été ordonné sur la demande en révision du procès de Durand; elle a eu lieu au Havre et l'Avocat général du parquet de la Cour de Rouen,

Chargé de cette enquête, a entendu contradictoirement Messieurs Delarue et Lepretre, témoins à charge de la Cour d'Assises, et les trois rédacteurs du procès verbal que je viens de lire à la Chambre.

Cette confrontation, le journal Le Matin l'a résumée en ces termes significatifs le Jour même où elle a eu lieu :

"Messieurs Delarue et Lepretre ont reconnu mot par mot, phrase, par phrase, l'exactitude des interviews rapportés par Le Matin; ils ont approuvé purement et simplement le procès verbal que monsieur Paul Meunier a publié dans nos colonnes. Monsieur Delarue y a même spontanément ajouté quelque chose "Je n'ai point dit, a-t-il déclaré aux 3 personnes qui sont venues le 30 décembre dernier me trouver de la part du député de l'Aube que je n'avais entendu parler de mise à mort qu'à la Cour d'Assises. Après leur avoir exprimé le bonheur que je ressentais d'avoir mis l'Affaire Durand en marche, je leur ai fait part que, suivant les rapports d'ouvriers dont d'ailleurs je ne me rappelle plus les noms, j'étais convaincu, au lendemain de la mort de Dongé, que le meurtre de ce dernier avait été prémédité; c'était mon opinion; ce fut celle que j'exprimais à la Cour d'Assises de Rouen. "Après avoir entendu les témoins qui se succédèrent, j'eus la sensation que Je m'étais trompé, je le reconnais bien volontiers. Je ne voudrais à aucun prix passer pour un témoin de mauvaise foi"

Voile pour la rétractation formelle et complète des témoins Delarue et Lepretre.

Voici maintenant le procès verbal de la rétractation du témoin PAQUETIN.

C'est le 7 janvier, plus de 6 semaines après l'arrêt de la Cour d'assises, que Monsieur Paquentin, au Havre, devant 7 personnes, a rétracté la témoignage que contre Durand et les frères Boyer, il avait apporté devant le jury.

Mr Georges BERRY: Il y a vous le savez, une lettre de démenti de Mr Delarue

Mr Paul MEUNIER : je vous en prie, MBerry, laissez-moi continuer mes explications.

Mr Georges BERRY : Monsieur Delarue a protesté contre ces déclarations.

Mr BARTHE : c'est la Cie Transatlantique qui a lancé ce démenti.

Mr Paul MEUNIER : j'irai jusqu'au bout, Messieurs, je vous l'assure.

Voici la déposition nouvelle de PAQUENTIN;

"J'étais témoin au procès en même temps que les camarades qui pendant la grève travaillaient avec moi à la Cie Transatlantique.

Le lendemain de la bagarre, du quai d'Orléans, nous fumes interrogés par Mr Delarue ingénieur, et par Mr Ducrot, agent général de la Compagnie. Ces messieurs me parurent animés de mauvaises intentions à l'égard des frères Boyer. Il fut peu question de Durand.

Peu de temps après cet interrogatoire, nous fumes appelés... écoutez bien ceci Messieurs, je vous en supplie- par les chefs. Nous fumes appelés un par un dans le bureau de Mr Ducrot et mis en présence du juge d'instruction (exclamations à l'extrême gauche)

Monsieur Delarue nous dit qu'il s'agissait simplement de confirmer nos déclarations et à nous tous il recommandait surtout ne craignez pas de charger" (exclamations et bruits à l'extrême Gauche)

"Le jour où nous nous rendîmes à Rouen, il fut versé à chacun de nous par le caissier de la Cie Gle Transatlantique, 20 frs pour le voyage. A Rouen, toutes nos dispenses ont été soldées par Mr Delarue qui prenait ses repas à la même table que nous, au restaurant de Paris.

"J'affirme que jamais, à aucun moment, des paroles de violence ou d'excitation n'ont été prononcées par Durand au cours des réunions auxquelles j'ai assisté.

Mes paroles, mes pensées ont été déformées, et je souffre grandement à la pensée que mon témoignage ait pu contribuer à faire condamner un innocent.

Je connaissais Dongé; c'était un violent et qui s'enivrait fréquemment.

Durand que je connais également est au contraire, un doux, très sobre, et qui nous prêchait toujours l'abstinence de l'alcoolisme. »

Ainsi Messieurs, la rétractation des témoins à charge, des seuls accusateurs, vient maintenant s'ajouter à la foule des témoignages honnêtes et convaincants qui attestent aujourd'hui de l'innocence de Durand. Je ne dissimulerai pas à la Chambre le scrupule que j'éprouve en ce moment. Messieurs, à la fin du mois de décembre dernier, c'est à dire près d'un mois après la condamnation à mort de Durand, Monsieur GENESTAL Maire de la Ville du Havre, a ordonné au Commissaire de police, chef de la sureté du Havre, de procéder à une enquête complète et confidentielle sur la véracité du fait imputé à Durand et aux frères Boyer. Cette enquête a été faite comme le Maire l'avait ordonné. Elle a fait l'objet d'un rapport secret qui fut remis entre les mains du maire; Mr Génestal a bien voulu m'autoriser a en prendre connaissance.

La loyauté commande de dire qu'il m'avait exprimé le désir formel que ce document ne fut point divulgué (exclamations et rires au centre et à droite)
(parlez, parlez à l'extrême gauche)

Mr Paul CONTI: Vous allez tenir votre promesse (rires à droite)

Mr BARTHE: vous agissez en homme courageux

Mr Paul MEUNIER : si je le livre, je manquerai à la promesse que j'ai faite à Mr le Maire du Havre. Si je ne le livre pas, je me manquerai à un devoir impérieux de ma conscience (applaudissements .à l'extrême gauche) et je pense, mes chers collègues du centre et de la droite, qu'il est des heures, et cette heure est venue, où on cesse d'être un honnête homme quand on garde pour soi et quand on dérobe à la lumière une vérité qui peut sauver un innocent (vifs applaudissements .à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche)
Voici ce document :

Le Commissaire chef de la sureté à Monsieur le Commissaire Central :

J'ai l'honneur de vous informer que le vote de la mort du sieur Dongé, si on s'en rapporte aux déclarations des témoins entendues à Rouen, aurait été proposé par le sieur Durand, le 2ème ou le 3ème jour de la grève des charbonniers, qui s'est produire le 18 aout 1910 c'est à dire le 19 ou le 20 aout dernier, et non le 17 aout comme certains témoins l'ont dit aux Assises.

Quant aux sieurs ARGENTIN et LEBLOND leur mort aurait " été voté un peu plus tard disent les uns, le jour même pour l'un d'eux dit Argentin, au cours de réunions qui, en somme n'ont pu être indiquées d'une façon même approximative.

Sur ce point, comme sur le premier, il y a eu couplet désaccord entre les témoins.

Je vous confirme que ces votes n'ont jamais été portés à ma connaissance et je ne serais pas éloigné de croire qu'ils n'ont jamais été émis.

J'ai en effet, depuis mon retour de Rouen fait une enquête officieuse dans le but de m'assurer personnellement, si les propos " prêtés à Durand avaient été réellement tenus et s'il avait été procédé aux votes dont il s'agit. Or aucune des personnes entendues à ce sujet n'a pu m'en donner confirmation.

Mon Collègue de la spécialité, Monsieur ITALIANI qui avait un indicateur spécialement chargé d'assister aux réunions des grévistes, n'a pas été avisé de ces votes. "Les individus qui nous renseignaient n'en ont jamais eu connaissance"

A la Cie Transatlantique où le brigadier MINARD et l'agent TONNETOT se sont rendus à différentes reprises dans les premiers jours de la grève, les sieurs DELARUE et FOUQUES qui ont déclaré aux Assises qu'ils avaient été informés des votes proposés par le sieur Durand, ne leur en ont aucunement parlé.

A la Société commerciale d'Affrètements, dont le directeur Monsieur MERIC , président de la Chambre syndicale patronale des négociants et importateurs de charbons, avait pour devoir de se tenir au courant des évènements, il n'a jamais été déclaré que la mort Mes sieurs Dongé, Leblond, Argentin, avait été votée.

Le sieur DRUGEON, commis de dehors principal de cette maison, qui était spécialement chargé du service de renseignements a en effet, déclaré à l'agent TONNETOT que son indicateur qu'il avait particulièrement questionné sur ce point, lui avait affirmé qu'aucun vote de ce genre n'avait eu lieu.

Enfin le sieur VANEQUE, président de l'Union Corporative indépendante antirévolutionnaire, dont faisait partie le sieur Dongé, et qui par suite, avait intérêt à savoir ce qui se disait dans les réunions corporatives, m'a affirmé que pendant toute la durée de la grève, il avait reçu 4 rapports par jour émanant de divers charbonniers appartenant à son Syndicat et que jamais dans aucun de ces rapports qui étaient faits par des individus ignorant les uns et les autres, qui fournissait ces renseignements, il n'y a été fait des allusions aux votes se rapportant à la mort des sieurs Dongé Leblond et Argentin.

Le sieur VANEQUE est un ennemi acharné des syndicats de la Bourse du travail; il a fait condamner divers membres de ces syndicats. Fréquemment il dénonce leurs agissements au parquet, et par conséquent, déclarations ne peuvent être suspectées.

D'autre part le sieur VANEQUE m'a également fait connaître qu'il avait interrogé un certain nombre de charbonniers et que tous avaient été unanimes à lui déclarer qu'au cours des réunions tenues par les grévistes, jamais le mort de Dongé Leblond et Argentin, n'avait été votée.

Enfin, les sieurs DELARUE et FOUQUES ne m'ont jamais signalé avant le 9 septembre, et je ne crois pas qu'ils en avaient fait part à aucun de mes collègues, qu'ils avaient été avisés que la mort de sieurs Dongé, Leblond Argentin avait été votée par les grévistes. On ne s'explique pas qu'ils aient gardé le silence sur un fait présentant une telle gravité.

Les principaux intéressés eux mêmes les sieurs Dongé, Leblond, Argentin, n'en ont également saisi, ni la justice ni la police.

Si à tout cela on ajoute que de nombreux ouvriers charbonniers ont déclaré que jamais Durand n'avait tenu les propos qui ont entraîné sa condamnation, et étant donné surtout que les accusateurs de Monsieur Durand ont pour la plupart fait des déclarations aux Assises qui ne concordent pas entre elles, on est certainement en droit de se demander où est la vérité.

Le Havre, le 29 décembre 1910 - Le Commissaire chef de la Sureté HENRY

Je me garderai bien d'ajouter une parole à ce document capital et je laisse à la chambre le soin de conclure.

Jules DURAND, tout à tour condamné à mort, puis puni de 7 années de réclusion, puis reconnu innocent par ceux-là mêmes qui l'avaient accusé avec le plus d'acharnement, enfin déclaré tel aujourd'hui par la police elle même, par une police digne de ce nom, Jules Durand est en prison depuis le 11 septembre de l'année dernière. Ce martyr a assez duré (vifs applaudissements à l'extrême gauche)

Depuis quelques jours hélas, sa santé est mise en péril par les épreuves qu'il a subies. Notre éminent collègue, Monsieur JAURES qui a toujours mis son cœur et son talent au service des nobles causes, disait l'autre jour avec une angoisse que je partage: « quel deuil ce serait pour tous les hommes probes, si ce condamné innocent allait laisser sa raison dans ce drame ».

Oui quel deuil, Messieurs, et aussi quelle responsabilité pour tous (mouvements divers)

En terminant, je répèterai ce que j'ai dit en commençant: ce n'est pas de révision qu'il s'agit en ce moment, il m'importe peu de savoir à cette heure si Mr le Garde des Sceaux peut ou veut faire la révision du procès Durand. Mais pour la grâce aucune hésitation n'est maintenant permise. (Très bien, très bien, à l'extrême gauche)

En 1899, au lendemain du jugement du Conseil de guerre de Rennes... (applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche)

Mr Lucien MILLEVOYE : Durand n'a pas derrière lui les millions de Dreyfus (bruits)

Au lendemain du jugement du Conseil de guerre de Rennes et au moment où aucune demande de révision n'était encore présentée, le ministre WALDECK ROUSSEAU, par une mesure de clémence complète et immédiate a déchiré, la sentence des juges militaires.

Aujourd'hui, Messieurs, c'est un autre homme sans doute, c'est un ouvrier charbonnier ... (applaudissements à gauche et à l'extrême gauche)

Mr BARTHE: il n'est pas riche celui -là

Mr Paul MENIER: ...qui, lui aussi flétri et condamné injustement, subit la même torture et la grâce se fait attendre. Messieurs, pour l'honneur du régime républicain, je demande à ce gouvernement de faire cesser cette honte (applaudissements vifs et répétés à l'extrême gauche et sur divers bancs et gauche)

Mr le Président: la parole est à Mr le Garde des Sceaux

Mr Théodore GIRARD: Messieurs, je répondrai d'un mot à la question qui m'a été posée par Mr Paul Meunier. Si j'ai accepté cette question, qui a pris pour moi une ampleur tout à fait inattendue, c'était simplement pour prouver que dans cette affaire il n'y avait aucune mauvaise volonté, de la part de la Chancellerie et pour établir devant la chambre, ma complète bonne foi et mon désir absolu d'aboutir à son règlement dans le plus bref délai mais en lui laissant le caractère qui lui appartient, le caractère judiciaire (applaudissements au centre - Interruption à l'extrême gauche)

Gabriel ELLENPREVOT: ironiquement, il n'y a pas d'affaire Durand

Mr r REBOUL: elle engage la responsabilité du gouvernement tout entier

Mr Octane VIGNE: c'est la grâce qu'il nous faut

Mr BARTHE : et si Durand perd la raison, Monsieur le Ministre ?

Mr le Président: Messieurs, veuillez laisser parler Mr le Garde des Sceaux.

Mr le Garde der Sceaux: je ne sais si, comme on le prétendait, Durand a été injustement condamné

A l'extrême gauche : personne n'en doute

Mr le Garde des Sceaux: ce que je sais, c'est qu'un malheureux a été tué. (applaud.au centre et sur divers bancs)

Mr Charles DANIELOU: Assassiné

Mr RAFFIN DUGENS : et ceux qui l'ont tué n'ont pas été condamnés à mort

Mr BARTRE: c'étaient des ivrognes

Mr Ch. DANIELOU: il a été assassiné tout de même. Ce n'est pas à nous juger ses assassins. (Bruits à l'extrême gauche)

Mr le Garde des Sceaux: j'ai toujours considéré que pour se faire une opinion impartiale dans une affaire criminelle, il fallait avoir assisté aux débats, avoir entendu les témoins le résumé des charges, pesé les moyens et arguments de la défense, être en un mot, au fait de toutes les circonstances du procès. Ce n'est pas mon cas.

Mr MILLE: Pourquoi ?

Mr le garde des Sceaux : Parce que je n'ai pas assisté aux débats, je vous le dis.

Mr MILLE : Vous avez eu le temps depuis d'étudier ce procès.

Mr le Garde des Sceaux : mais nous sommes en présence d'une décision judiciaire

Mr RINGUIER : voue êtes en présence d'une erreur judiciaire.

Mr le Garde des Sceaux : qui a été rendue par le jury de la Seine-Inferieure.

Mr le Marquis de POMEREY : il est inadmissible qu'on l'injurie comme il l'a été tout à l'heure; je proteste contre les injures dont a été l'objet le jury de la Seine-inferieure (bruits a l'extrême gauche)

Mr le Garde des Sceaux : nous sommes en présence d'une décision judiciaire,

Mr Octave VIGNE: d'une honte à effacer

Mr le Garde des Sceaux : régulière et légale puisque la Cour de Cassation a rejeté le pourvoi formé contre cette décision; Usant de son droit constitutionnel, Mr le Président de la République a commué en 7 années de réclusion la peine prononcée contre Durand.

Mr BARTHE: vous trouvez que ce n'est pas assez ?

Mr RINGUIER : c'est 7 ans de trop pour un innocent.

Mr le Garde des Sceaux : Depuis, l'affaire est entrée dans une phase nouvelle. J'ai été saisi d'une demande en révision du procès. Cette demande en révision suivra son cours légal.

A l'extrême gauche: on connait votre justice

Mr MILLE: la révision n'a rien à voir avec la grâce

Mr le Garde des Sceaux : à peine avais-je reçu la requête, que je prescrivais à mes substituts d'ouvrir immédiatement une enquête et de se renseigner sur les faits invoqués à l'appui de la demande qui m'était soumise. J'ai reçu hier seulement le résultat de cette information. Je dois déclarer que si l'enquête révèle les faits nouveaux prévus par l'article 443 pour donner lieu à procédure de révision, cette affaire sera soumise à la Cour de Cessation.

A l'extrême gauche : il ne manquerait plus qu'il en fut autrement

Mr le Garde des Sceaux: si le dossier n'offre aucune base sérieuse à la demande dont je suis saisi, je traiterai cette affaire comme toute autre affaire judiciaire; voilà comment je comprends mon devoir. (Très bien, très bien au centre et à droite)

A l'extrême gauche : et en attendant

Mr RAFFIN DUGENS: vous ne raisonnez pas ainsi, si Durand était un bourgeois et un capitaliste (bruits)

Mr le Garde des Sceaux: en ce qui concerne le second recours en grâce formé par Durand, cette pièce est entre les mains de Monsieur le Président de la République et l'Assemblée comprendra que je ne pourrais pas, sans méconnaître le droit constitutionnel, m'expliquer sur la suite qui pourra être réservée à cette nouvelle demande. (Très bien, très bien (Applaudissements à droite et au centre et sur divers bancs à gauche)

Mr LAUCHE: Allons Mr Reinach, Où êtes-vous (mouvements divers)

Mr Jules DELAHAYE : Où est-il le juif ? il se terre (bruits à gauche)

Mr le Président : la parole est à Monsieur Paul Meunier

Mr Paul MEUNIER : Messieurs, je n'ai qu'un seul mot à répliquer à Monsieur le Garde des Sceaux pour clore le débat qu'il a bien voulu accepter.

Monsieur le Ministre nous a dit qu'en ce qui concernait la demande en révision du procès Durand, il n'avait reçu qu'hier soir du parquet général de Rouen, le dossier de l'enquête officieuse qu'il avait prescrite, et qu'il lui faut évidemment le temps nécessaire pour prendre connaissance de ce dossier nouveau et arrêter une résolution.

Nous sommes entièrement d'accord et la Chambre se souvient sans doute qu'au début de mes explications, j'avais pris la peine de dire que ma question ne portait point sur la demande en révision, ni sur la procédure suivie, ni sur la décision que le garde des Sceaux aurait à prendre; j'ajoute bien volontiers qu'étant donné la célérité qu'on a mise à instruire cette demande en révision je ne pourrais pas sans injustice reprocher au Ministre de n'avoir pas encore statué.

Mais en ce qui concerne le second point, le seul qui faisait l'objet de ma question (très bien, à l'extrême gauche) le recours en grâce formé par Durand, Mr le Garde des Sceaux vient de répéter pour toute réponse, l'interruption qu'il m'avait faite au début de mes observations. Il nous dit qu'il s'agit ici de l'exercice d'une haute prérogative.

Mr le Président du Conseil, Ministre de l'intérieur et des Cultes: C'est évident,

Mr Paul MEUNIER : même le décret qui présente un projet de loi devant l'une ou l'autre chambre, comme le décret qui nomme à un emploi civil ou militaire, que le décret est contresigné par un ministre, que le fait de donner son contre seing ou bien de le refuser, est un acte personnel du ministre, qui engage sa responsabilité devant le parlement et qui lui commande de répondre, sur ce point lorsqu'il est questionné.

C'est Messieurs, l'unique objet du débat, je le répète encore, et je ne veux pas penser un seul instant que le gouvernement cherchera à se dérober à une responsabilité qu'il doit conserver toute entière (applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche)

Mr le Garde des Sceaux a dit en commençant et c'est par là que je vais finir: nous sommes en présence d'une décision judiciaire. Il faut s'incliner devant elle avec respect, elle a été déférée à la Cour de Cassation qui a rejeté le pourvoi du condamné, il faut laisser cette affaire dans le domaine

judiciaire. Je lui répète à mon tour, une dernière fois, qu'en 1899, on se trouvait en présence d'une discision judiciaire. (vifs applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs a gauche)

Mr Jules DELAHAYE: A bas les juifs ! (bruits)

Mr Paul MEUNIER : et à ce moment là il n'y avait ni pourvoi en révision, ni pourvoi en cassation, puisque le condamné avait renoncé lui-même au bénéfice du pourvoi.

Mr Jules DELALAYE: oui, mais il fallait t chambarder l'Armée.

Mr Paul MEUNIER ; Mais le ministère Waldeck Rousseau, après en avoir délibéré- et il faudrait aujourd'hui avoir complètement oublié ou déchiré cette page de l'histoire pour refuser de nous répondre (applaudissements à l' extrême gauche et a gauche) - après une conférence mémorable où Mrs Millerand et Jaurès jouèrent un si grand rôle, le Gouvernement décida en conseil des ministres, 8 jours après le jugement de Rennes, qu'on proposerait la grâce entière du Capitaine Dreyfus à la signature du Président de la République.

Je dis que ce que vous avez fait pour l'officier injustement condamné (Applaudissements à l'extrême gauche, interruptions à droite) vous devez le faire pour l'autre, pour le petit, pour l'humble, pour le malheureux ouvrier qui subit en ce moment une torture morale qui, je le crains, il ne pourra pas supporter longtemps encore. J 'ajoute que si, d'ici quelques jours, Mr le Garde des Sceaux n'a pas pris parti, s'il n'a pas décidé qu'on ouvrira toutes grandes les portes de la prison de Rouen devant Durand innocent, ce sera notre devoir de revenir a cette tribune pour dégager nos responsabilités (vifs applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche)

Mr LAUCHE : qu'attendent les millionnaires dreyfusistes (mouvements divers)

Mr. Joseph REINACH: je demande la parole

Mr Jules DELALAYE: la parole est au libérateur du territoire (Bruits)

Mr le Président: l'incident est clos

6 - DEMANDE DE TRANSFORMATION D'UNE QUESTION EN INTERPELLATION

Mr le Président : j'ai reçu de Monsieur VAILLANT une demande tendant à ce que la question soit transformée en interpellation. J'ai reçu la même demande de Mrs André HESSE et Octave VIGNE. Quel jour le gouvernement propose-t-il?

Mr Aristide BRIAND : Je demande la parole

Mr le Président : la parole est à Mr le Président du Conseil

Mr le Pdt du Conseil: Messieurs, Je crains que dans une affaire comme celle qui vient d'être discutée devant vous, il y a le plus grand intérêt à ce que les questions d'ordre politique, les préoccupations d'ordre personnel ne trouvent pas place (très bien a gauche et au centre)

Il s'agit d'apprécier si un homme a été justement ou faussement condamné. Cet homme usant de son droit, recourant à la procédure régulière ouverte à tous les citoyens sans distinction, a formé un recours en révision. Ce recours est instruit avec la plus grande célérité.

La Chancellerie a fait procéder à une enquête dont le résultat lui a été transmis hier, Mr le Garde des sceaux vous a dit que de toute urgence il examinerait le dossier, avec toute la minutie que lui dictent les devoirs de sa haute fonction et que, sa conviction faite il agirait comme il doit agir. Voilà Messieurs, pour le problème de la révision.

Qu'on ne vienne donc pas essayer de mêler à une telle affaire, des arrières pensées d'ordre politique.

Mr Albert POULAIN: je demande la parole !

Mr le Pdt du Conseil: qu'on soit certain qu'elles ne pèseront en rien sur la décision de la Chancellerie. Mais ici, Messieurs, vous ne pouvez pas demander tout de même...

Monsieur LAUCHE : la liberté

Mr le Pdt du Conseil: Monsieur Lauche, vous devriez être des premiers avec tous vos amis à désirer que ce ne soient pas des assemblées politiques qui fassent la justice (applaud.au centre et sur divers bancs à gauche et à droite,

Mr REBOUL: alors que les juges la fassent

Mr Arthur ROZIER: Quand votre Justice est insuffisante, il faut que les assemblées politiques s'en mêlent

Mr le Pdt du Conseil: Mais au moins, Mr Rozier, ne devancez pas ses décisions. La chancellerie a reçu seulement hier le dossier de l'enquête à laquelle elle a fait procéder, et Mr Meunier a bien voulu reconnaître que, d'hier à aujourd'hui le Garde des Sceaux n'a pas eu le temps nécessaire pour se prononcer. La question posée par l'honorable visait un autre point plus délicat et ici Messieurs, j'appelle votre attention.

Mr Meunier questionnait Mr le Garde des sceaux, sur le 2ème recours en grâce adressé par Durand au Président de la République, et sur la suite qui y serait donnée. Messieurs, une telle question, permettez-moi de vous le dire, est tout à fait anormale.

J'entends bien que, comme l'a fait observer Mr Paul Meunier, un décret de grâce contresigné par le ministre compétent, engage la responsabilité de celui-ci. Personne ne saurait le contester et jamais, à aucun moment, un ministre questionné ou interpellé sur un acte positif intervenu en matière de grâce c'est à dire soit sur un décret accordant une remise ou une réduction t de peine, soit sur une décision de refus, n'a songé, à se soustraire à ses responsabilités. Mais il faut bien le dire aussi, messieurs, c'est la première fois que l'on vient demander à un ministre, d'engager sa responsabilité sur un recours en grâce transmis à la haute personnalité qui a constitutionnellement, qualité pour l'apprécier, avant que cette appréciation ait été formulée (Applaud.au centre et sur divers bancs)

Mr Arthur GROUSSIÉ : Le président de la République renvoie les recours à la Chancellerie

Mr le Pdt du Conseil: Voilà où nous en sommes. On en arrive à dire que c'est la chancellerie qui décide et qu'elle est tenue de répondre devant la Chambre des décisions à prendre par elle. Désormais c'est devant la Chambre que seront instruites les demandes de grâce. C'est la Chambre qui dira dans quel sens la Chancellerie devra conclure (Applaud.au centre et sur divers bancs dénégations à l'extr. gauche)

Eh bien, Messieurs, il n'est pas admissible, sous peine de s'exposer à la confusion de pouvoirs la plus redoutable et la plus inacceptable (très bien au centre) que la question qu'on vous invite à résoudre, puisse se poser dans le moment présent devant la Chambre.

Mr Adolphe SIMONET (Creuse): Mais il y a un premier décret de grâce

Mr le Pdt du Conseil: L'honorable Mr Simonet objecte qu'il y a un premier décret de grâce, contresigné par le Ministre et à propos duquel le Gouvernement peut être interpellé. Mais ce n'est pas le problème qui est agité actuellement.

On vient de questionner le Garde des sceaux sur le second recours en grâce soumis en ce moment à l'instruction légale, constitutionnelle, et c'est pour amener la chambre à exprimer son opinion sur ce recours, que l'honorable Mr Vaillant demande à la chambre, de transformer la question en interpellation. Eh! bien le Gouvernement ne peut accepter un débat sur cette affaire en cours.

Mr Arthur ROZIER : vous venez de la discuter

Mr le Pdt du Conseil: non Mr Rozier. Autre chose est une réponse a une question; autre chose est un débat sur interpellation qui appelle nécessairement une sanction, c'est à dire un vote que la Chambre, je le répète, ne saurait émettre dans l'état des choses, sans s'exposer à une confusion de pouvoirs que personne dans ce pays ne comprendrait (Applaud.au centre et sur divers bancs à gauche)

Mr RAFFIN DUGENS: elle peut voter une indication (exclamations sur divers bancs)

Mr le Pdt du Conseil: Voilà Messieurs, une interruption qui vient singulièrement éclairer ma thèse. On me dit : la Chambre peut au moins, donner une indication.

Mr RAFFIN DUGENS: Parfaitement (exclamations au centre et sur divers bancs)

Mr le Pdt du Conseil : C'est là, Messieurs, avouer avec une bonne foi dont je remercie notre Collègue.... (applad.et rires sur les mêmes bancs)

Mr RAFFIN DUGENS: vous n'avez pas à me remercier. J'estime que les preuves qu'on a apportées sont assez convaincantes.

Mr le Pdt du Conseil :le but vers lequel on tend, le précédent qu'on veut créer (interruptions à l'extrême gauche)

Mr RAFFIN DUGENS: pas du tout, il ne faut pas essayer de fuir.

Mr REBOUL : nous vous demandons d'agir comme le gouvernement de Waldeck-Rousseau en 1899

Mr le Pdt du Conseil : Si, avant qu'il ait été statué sur un recours en grâce, la Chambre se laissait aller à faire connaître son sentiment, à indiquer ses désirs, elle instituerait par là une procédure inacceptable, intolérable (interruptions à l'extr.gauche. Très bien au centre et sur divers bancs)

Mr BETOULLE : Nous voulons que l'innocence soit proclamée !

Mr RAFFIN DUGENS: la Chambre ne ferait que suivre les principes en s'appuyant sur la légalité.

Mr le Pdt du Conseil : Votre droit de contrôle, Messieurs, en cette affaire, comme en toutes autres, est entier. En matière de grâce, il appartient à la Chambre, quand une décision a été prise, d'en demander compte au ministre responsable, d'apprécier cet acte, de prononcer son jugement à cet égard. Mais si elle intervenait dans l'instruction d'un recours en grâce, elle commettrait, je tiens à le redire, une véritable confusion de pouvoirs. Dans ces conditions, étant donné les sentiments qu'à manifesté à cet égard, Mr le Garde des Sceaux.

Mr BETOULLE : il n'a rien dit

Mr le Pdt du Conseil : et qui le guident dans l'examen de cette affaire, étant donné qu'il recherche en toute impartialité et en toute bonne foi, si vraiment une erreur a été commise et qu'il a la volonté ferme, si elle lui est démontrée par le dossier dont il a entrepris l'étude, de la faire réparer, et cela dans le plus bref délai (interruptions à l'extr.gauche)

Mr RINGUIER : Vous connaissez l'état de santé de Durand, Mr le Pdt du Conseil ?

Mr le Pdt du Conseil : Permettez-moi de vous dire que si, réellement, le prisonnier dont vous défendez la cause, se trouve dans un état de santé fragile, cette circonstance nous touchera nous-mêmes, autant que vous (applaud.au centre et sur divers bancs) et que ce sera pour nous...

Mr RINGUIER : en attendant que le décret de grâce, soit l'arrêt de révision du procès. C'est une question d'humanité, qui se pose: libérez au moins ce prisonnier, ce malheureux Durand. Mettez-le en liberté provisoire (Applaud. sur divers bancs à l'extr.gauche)

Mr le Pdt du Conseil : Messieurs, je n'ai rien à ajouter aux paroles que je viens de prononcer; vous les avez toutes comprises. Si vous n'avez pas d'arrière pensée politique (non! non! à l'extr.gauche)

Mr RINGUIER : nous sommes guidés uniquement par une pensée d'humanité

Mr le Pdt du Conseil : Vous devez désirer comme nous que les choses se passent correctement et légalement; vous pouvez être certains d'ailleurs que la procédure dans cette affaire sera conduite avec rapidité et inspirée par des sentiments de justice et d'humanité que nous avons comme vous. Mais le Gouvernement qui accepterait un tel débat dans les conditions où on le présente, ne serait pas digne de rester au pouvoir (vifs applaud. au centre et sur divers bancs à gauche)

Mr Edouard VAILLANT: je demande la parole !

Mr le Pdt : les auteurs de l'interpellation demandent la discussion immédiate. D'un autre côté, le gouvernement demande - si je l'ai bien compris - l'ajournement de la fixation de la date de la discussion

Plusieurs membres au Centre: acceptez-vous un ajournement, Monsieur le Président du Conseil ?

Mr le Président: la parole est à Monsieur Vaillant

Mr Edouard VAILLANT: je demande la transformation de la question en interpellation et la discussion immédiate. Je n'ai rien à ajouter à la démonstration qu'à faite Mr Paul Meunier, de l'innocence de Durand.

Elle est certaine. Mais nous voulons, sans nous arrêter aux subterfuges du gouvernement, la mise en liberté de Durand. Il nous faut donc nous adresser à la Chambre et lui demander par un ordre du jour, d'inviter le Gouvernement à la mise en liberté immédiate de Durand.

Le gouvernement nous répond en se retranchant derrière un rempart de difficultés, d'objections de procédure prioritaire, judiciaire et constitutionnelle dont nous n'avons aucun souci, car elles ne sont pas ici en cause.

Il s'agit de savoir si Durand, innocent, malade, sera mis en liberté (exclam. au centre et à droite - Applaud. à l'extr.gauche) et mis en liberté immédiatement. Le contraire serait criminel. Ce qui a été fait pour Dreyfus ne peut pas être refusé à Durand (interruptions à droite)

Dreyfus a été délivré par la révolte de l'opinion publique contre l'injustice qui avait été commise à son égard, contre les mauvais traitements dont il a été victime. L'opinion publique a forcé le Parlement et le gouvernement à sa délivrance.

Aujourd'hui, il y a une révolte semblable et plus motivée encore de l'opinion publique en faveur de Durand (applaud.à l'extr.gauche - dénégations au centre et à droite) contre la condamnation d'un innocent. Ce n'est pas la différence de situation sociale qui doit et puisse motiver une solution différente. Tout le prolétariat conscient (bruits au centre) réclame la mise en liberté immédiate de Durand, car c'est le prolétariat, ce sont les syndicats, qui ont été frappés en sa personne.

Eh bien après l'évasion de toute discussion de la part du gouvernement, il importe que la Chambre dise ce qu'elle pense, dise si elle répondra à l'appel de l'opinion publique et du prolétariat, ou si elle n'en tiendra pas compte. Je demande que la chambre se prononce et prenne vis à vis du prolétariat et de l'opinion des responsabilités.

Je lui propose l'interpellation pour qu'elle dise nettement, comme mes amis et moi le lui demandons, qu'elle veut la mise en liberté immédiate de Durand et pour qu'elle invite le gouvernement à opérer immédiatement cette mise en liberté, déjà trop retardée (Applaud.à l'extr.gauche)

Mr le président: Monsieur Vaillant propose la transformation de la question en interpellation. Le gouvernement s'oppose à cette transformation. C'est bien ainsi que vous comprenez la question, Mr le Pdt du Conseil.

A l'Extrême gauche : c'est contraire au règlement de la Chambre.

Mr le Président: Non, il faut que la Chambre soit consultée d'abord sur le point de savoir si elle autorise la transformation de la question en interpellation.

Mr le Pdt du Conseil : je demande la parole

Mr le Président: la parole est à Monsieur le Pdt du Conseil

Mr le Pdt du Conseil : Messieurs, je ne puis que répéter ce que j'ai dit: dans le moment présent, étant donné les conditions dans lesquelles la question est posée, il n'est pas possible d'admettre la discussion d'une interpellation car une interpellation se termine par un ordre du jour, par une sanction, et il n'est pas admissible que la Chambre donne sous une forme quelconque une indication à propos d'un recours en grâce en cours d'instruction (Applaud. au centre - mouvements divers)

Mr Paul PUGLIESI-CONTI : Le président de la Chambre aurait du le dire avant, Mr le Pdt du Conseil

Mr le Président: Mr Pugliési-Conti, il y a des précédents au Sénat, et il y en a à la Chambre (à une époque où je n'avais pas l'honneur de présider cette assemblée) il y a dis-je des précédents d'interpellation visant l'exercice du droit de grâce (vifs applaud. à l'extr.gauche et sur divers bancs gauche)

Mr Jules DELAHAYE : je constate que le Président de la Chambre n'est pas de l'avis du Président du Conseil.

Mr Paul PUGLIESI-CONTI : vous venez, Mr le Président, de parler de précédents. Oui nous savons qu'il en est un qui vous gêne et plus particulièrement, c'est celui de l'Affaire Dreyfus. Nous comprenons l'embarras que vous avez témoigné (excl. à l'extr.gauche et à gauche (bruits)

Mr Jules DELAHAYE : je constate que Mr Joseph Reinach n'est plus présent.

Mr TORNADE: Mr le Président, vous êtes un étrange gardien du règlement de la Chambre et de la Constitution (bruits)

Mr le Président: quelle est votre conclusion ? expliquez-vous (très bien, très bien)

Mr Adolphe SIMONET (Creuse): Notre attitude dans l'Affaire Dreyfus, Mr le Président, est l'honneur de votre vie toute entière (très bien, très bien à gauche et à l'extr.gauche)

Mr Paul PUGLIESI-CONTI : le droit de grâce est une prérogative constitutionnelle que vous ne défendez pas, Mr le Président.

Mr le Pdt du Conseil : que les membres de la Chambre aient le droit d'interpeller sur l'exercice du droit de grâce, j'en conviens bien volontiers. Mais ce n'est pas la question qui se débat actuellement. Il s'agit savoir si, dans le moment où une demande de grâce est soumise au Président de la République, la chambre peut intervenir pour donner des indications. Je dis, Non:

(applaud.au centre et sur divers bancs) et je m'oppose de la façon la plus formelle à une pareille intervention (très bien, très bien, sur les mêmes bancs). Le gouvernement ne saurait admettre pour sa part, que la Chambre se saisisse du problème ainsi posé pour l'envisager immédiatement.

Mr HUBERT ROUGET : quelle date proposez-vous pour l'interpellation ?

Mr le Pdt du Conseil :... et il pose nettement à cet égard la question de confiance (Applaud.au centre et sur divers bancs)

Mr le Président: la parole est à Monsieur Andre HESSE.

Mr A. HESSE: Messieurs, il y a une question qui m'inquiète fort peu pour ma part: c'est la régularité de la procédure parlementaire; ce qui m'intéresse beaucoup plus, c'est à l'heure actuelle, le sort de Durand (Applaud. à l'extr gauche et sur divers bancs à gauche)

Mr Ch. DANIELOU : et le sort de l'assassiné ?

Mr Andre HESSE: je ne viens ici, Messieurs, je vous l'affirme, animé d'aucun esprit hostile au gouvernement, au ministère. (Excl.au centre et à droite) J'ajoute que, pour ma part, je regretterais profondément que la politique put se mêler au débat qui s'agite aujourd'hui (très bien, très bien à l'extr. gauche et à gauche - nouvelles exclamations au centre et à droite)

Mr Ch. DANIELOU : Alors, que faites-vous à la Tribune ?

Mr A. HESSE : je crains Monsieur, Monsieur le Président du Conseil, qu'en refusant obstinément de consentir à la transformation de cette question en interpellation, ce ne soit malheureusement vous qui fassiez de la politique (bruits)

Mr Ch. DANIELOU : il n'a pas le droit d'accepter cette interpellation

Mr de CHAPPEDELAINE: c'est inconstitutionnel

Mr A. HESSE : Voulez-vous me permettre de préciser exactement la question et de la poser sur son véritable terrain; il y a vous le savez bien tous, deux choses qu'il ne faut pas, qu'il ne faut jamais confondre.

Il y a d'abord la demande en révision, procédure organisée par la loi, entourée de certaines garanties, qui a sa solution naturelle devant la Cour de Cessation, qui aboutit à faire reconnaître l'innocence d'un homme ou à faire confirmer sa culpabilité.

Il y a ensuite, à côté de la procédure de révision, un certain nombre de mesures gracieuses que la loi a mise à la disposition, soit des magistrats instructeurs quand l'instruction est en cours, soit du gouvernement

Mr Joseph PITHON : du Chef de l'état, seul

Mr A. HESSE : une fois la condamnation prononcée. Je crains bien que la politique se mêlant au débat, nous n'ayons oublié la différence profonde qui existe entre ses deux séries de mesures. Nous n'avons jamais entendu donner à Mr le Garde des Sceaux, une indication quelconque en ce qui concerne la procédure de révision. Comment une telle idée pourrait-elle nous être venue à l'esprit .

Nous pouvons même d'autant moins lui donner une indication à cet égard que la procédure de révision s'agite au dessus de sa personne et que, s'il peut la mettre en marche, elle appartient tout entière, et fort heureusement, en dehors di lui, à la Cour de Cassation, arbitre suprême.

Mais nous pouvons, non pas, Mr le Pdt du Conseil, sous une forme comminatoire-je veux vous montrer que je n'apporte dans ce débat aucun esprit d'hostilité politique- nous avons parfaitement le droit, lorsqu'une situation lamentable entre toutes nous est indiquée, de nous tourner vers le garde des sceaux pour appeler son attention sur cette situation, et pour lui demander ce qui n'engage jamais la responsabilité ministérielle, de prendre une mesure d'équité et d'humanité (applaud.à l'extr.gauche et à gauche)

Voyons: N'y a-t-il pas cependant, dans cette affaire, quelque chose qui vous trouble tous profondément, à quelque parti que vous apparteniez? Est-ce que les résultats de l'enquête de notre collègue, Mr Paul Meunier, est-ce que les dépositions des témoins, est-ce que les articles de journaux ?.... (Bruits au centre et à droite - Applaud.à l'extr.gauohe)

Mais oui Messieurs, je maintiens qu'on puise les éléments de l'innocence d'un condamné dans tous les renseignements qu'on trouve, aussi bien dans les journaux que dans les dépositions de témoins.

Est-ce que tout ce que nous savons déjà de cette affaire Durand ne fait pas tout au moins -et je veux être prudent dans le choix de mes mots-présumer de son innocence ?

C'est si vrai que cette innocence même a été présumée par les pouvoirs publics, puisqu'on a pris à l'égard de Durand, presque au lendemain du verdict de la cour d'Assises, une mesure gracieuse. Et alors, un dilemme se pose: ou bien le verdict de la Cour d'Assises, si l'on croyait a la culpabilité de Durand devait être respecté; ou bien au contraire, on a eu des doutes et l'on a voulu précisément préparer la procédure de révision. On a pris une mesure gracieuse et légale et on a commué la peine de mort en une peine de réclusion.

Depuis, Messieurs, des événements nouveaux sont intervenus. Nous avons appris que cet homme, présumé innocent, était malade; qu'il ne pouvait point supporter les rigueurs de la prison; il ne s'agit plus ici d'une question de droit. Il s'agit d'une question de pure humanité (Applaud.à l'extr.gauche et sur divers bancs à gauche)

On vous signalait avec beaucoup de raison, une solution ou un événement qui, malheureusement peut se produire. Que direz-vous, Mr le Garde des Sceaux, que diriez-vous Mr le Pdt du Conseil, si vous appreniez demain quo Durand est gravement malade.

A l'extr.gauche : il l'est

Mr A.HESSE: ou que, ne pouvant supporter sa peine, il est devenu fou ?

Sur divers bancs au centre et à droite : Et Dongé !

Mr RAFFINS DUGENS : ce n est pas Durand qui l'a tué !

Mr A.HESSE : j'entends une interruption que je ne comprends pas. On me dit "Et Dongé!" Je déplore profondément la mort du malheureux Dongé: mais est-ce parce que Dongé est mort, qu'il faut garder en prison, l'homme qui ne l'a pas tué ? (Vifs applaud. à l'extr.gauche et sur divers bancs à gauche)

Mr C.DANIELOU : qu'en savez-vous ? Vous ne l'avez pas prouvé.

Mr A.HESSE : Parmi les observations de Mr Paul Meunier, il en est une fort justifiée, et que j'affirme sous ma responsabilité personnelle. Il est vrai que chaque jour, dans les Cours d'assises, les gens qui sont sans ressource ne peuvent faire citer les témoins qu'ils désiraient faire entendre. (mouvements divers)

Au centre: Pourquoi ?

Mr A.HESSE : Pourquoi ? je vais vous le dire très rapidement. Parce ce qu'ils